

mazars

9 rue Madeleine Brès
BP 1543
25009 BESANÇON



63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Copie certifiée conforme à l'original

15/06/22

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'E' and a horizontal line.

MAZARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 euros

RCS : Besançon 622 820 223

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 86 000 euros

RCS : Paris 338 683 956

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE

Société coopérative à capital et personnel variables
Siège social : 11 avenue Elisée Cusenier - 25000 BESANCON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale des Sociétaires de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE FRANCHE-COMTE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1) Avec la société FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER

Personne concernée : Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint du CAFC et Président de FCDI

Nature et objet : Le Crédit Agricole Franche Comté apporte un accompagnement juridique et administratif dans les projets de FCDI.

Modalités : Votre Conseil d'Administration du 18 février 2022 a autorisé la présente convention, qui n'a pas généré de flux financiers au cours de l'exercice.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 24 mars 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 9 mars 2021.

1) Avec la Société FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER

Personne concernée : - Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint du CAFC et Président de FCDF

Nature et objet : Le CAFC met à disposition à titre gratuit une personne à temps complet.

Le Crédit Agricole Franche-Comté apporte un accompagnement et un conseil immobilier dans les projets de FCDF.

Modalités : Votre Conseil d'administration du 19 février 2021 a autorisé la présente convention qui n'a pas généré de flux financiers au cours de l'exercice.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec l'Association VILLAGE BY CA BESANCON

Personnes concernées :

- Madame Christine GRILLET, en sa qualité de Présidente du CAFC et Administratrice au Village By CA Besançon
- Monsieur Franck BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général du CAFC et Administrateur au Village By CA Besançon
- Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint du CAFC et Administrateur au Village By CA Besançon

Nature et objet :

Le CAFC met à disposition, contre refacturation, deux personnes, une à temps complet et une à 50 %.

Le CAFC procède à l'édition de supports de communication au profit du Village.

L'association Village by CA associe le CAFC à l'ensemble de ses manifestations, fait figurer le logo du CAFC sur l'ensemble de ses supports de communication.

Modalités :

Votre Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé la présente convention.

La mise à disposition de personnel a généré un produit pour votre société de 71 958 € au cours de l'exercice 2021.

2) Avec la Fondation MAISON DE SALINS

Personnes concernées :

- Madame Christine GRILLET, en sa qualité de Présidente du CAFC et Présidente du CA de la Fondation Maison de Salins
- Monsieur Franck BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général du CAFC et Administrateur du CA de la Fondation Maison de Salins

Nature et objet :

Le CAFC met à disposition à titre gratuit deux personnes, une à temps complet et une à temps partiel (*frais de déplacement compris*).

La Fondation Maison de Salins met à disposition, à titre gratuit de manière ponctuelle, ses locaux au CAFC.

Modalités : Votre Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé la présente convention qui n'a pas généré de flux financiers au cours de l'exercice.

3) Avec Monsieur Franck BERTRAND, Directeur Général de la Caisse Régionale

Personne concernée : - Monsieur Franck BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale

Nature et objet : Monsieur Franck BERTRAND a été nommé Directeur Général, mandataire social par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2020. À cette même date le contrat de travail de Directeur Général adjoint de Monsieur Franck BERTRAND a été suspendu.

Modalités : Votre Conseil d'administration du 26 juin 2020 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Franck BERTRAND. Il a aussi fixé la rémunération et les avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

A Besançon, le 14 mars 2022



Signature
numérique de
Franck BOYER
Date : 2022.03.14
17:30:06 +01'00'

Franck BOYER

Pricewaterhousecoopers Audit

A Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2022



Laurent TAVERNIER